



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden a eu lieu le 10 décembre 2018 à 18 heures 50 minutes à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

PRÉSENTS:

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 18 heures 50 minutes.

2. Confirmation de la convocation

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-277 Il est proposé par madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, sauf avec l'ajout du point 6. **APPUI À LA RÉOLUTION DE LA VILLE DE NEWPORT.** Conformément à l'article 153 du *Code Municipal* qui stipule : « Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnées dans l'avis de convocations, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents », ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour avec le consentement unanime des membres du conseil qui sont tous présents à la séance extraordinaire. Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation de la convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion – Règlement concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019
5. Dépôt – Projet de Règlement concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019
6. Appui à la résolution de la Ville de Newport
7. Période de questions
8. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Madame la conseillère Marie-Andrée Courval donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de fixer le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

5. DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Madame la conseillère Marie-Andrée Courval a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de fixer le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Sylvie Lefebvre et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

6. APPUI À LA RÉOLUTION DE LA VILLE DE NEWPORT

CONSIDÉRANT QUE le site d'enfouissement de Coventry au Vermont et sa proximité au lac Memphrémagog est une préoccupation importante pour les municipalités des deux côtés de la frontière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Newport a récemment adopté une résolution opposant le plan d'expansion du site d'enfouissement de Coventry et refusant d'accepter le lixiviat provenant du site d'enfouissement jusqu'à temps que celui-ci soit prouvé sans danger;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden désire appuyer la Ville de Newport en son opposition contre le plan d'expansion du site d'enfouissement de Coventry et leur refus d'accepter le lixiviat y provenant jusqu'à temps que celui-ci soit prouvé sans danger;

2018-12-278 **Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden appuie la résolution de la Ville de Newport en opposition du plan d'expansion du site d'enfouissement de Coventry et leur décision de refuser le lixiviat y provenant jusqu'à temps que celui-ci soit prouvé sans danger.

ADOPTÉE

English version :

6. SUPPORT OF NEWPORT CITY'S RESOLUTION

CONSIDERING THAT the Coventry landfill located in Vermont and its close proximity to Lake Memphremagog has been an important concern for municipalities located on both sides of the border;

CONSIDERING THAT the Newport City council recently adopted a resolution opposing the planned expansion of the Coventry landfill and refusing to take leachate from the landfill until it is proven to be safe;

CONSIDERING THAT the municipality of Ogden wishes to support Newport City in its opposition against the planned expansion of the Coventry landfill site and its refusal to accept leachate until it is proven to be safe;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2018-12-278 It is proposed by Ms. Marie-Andrée Courval
Seconded by Mr. Michael Sudlow
And resolved unanimously

THAT the Municipality of Ogden council supports the Newport City resolution in opposition to the planned expansion of the Coventry landfill and its refusal to take leachate until it is proven to be safe.

ADOPTED

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait aucune personne présente dans la salle, donc aucune question n'a été posée.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-279 La conseillère madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 18 heures 57 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.